

Ref :9D1468

SECOND  
ORIGINAL

## PROCES VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE TROIS SEPTEMBRE

### A LA REQUETE DE :

La Société MAN Truck & Bus France au capital de 32.537.888 €, identifiée sous le numéro 318 919 065 00157 - APE 4519Z, dont le siège social est situé Z.I., 12 avenue du Bois de l'Epine, 91008 EVRY, prise en la personne de ses représentants légaux

### LESQUELS M'ONT EXPOSE :

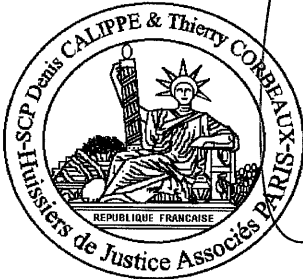
Que La société MAN TRUCK & Bus France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Rendez-vous gagnant Man** » du 1er septembre à 0h00 au 6 novembre 2015 à 23h59 qu'ils me requéraient de prendre en dépôt le règlement de ce jeu concours.

### Déférant à cette réquisition

Je, **Denis CALIPPE**, membre de la Société Civile Professionnelle **Denis CALIPPE & Thierry CORBEAUX**, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant, **416, Rue Saint Honoré PARIS 75008**, soussigné .

Ai pris en dépôt le règlement de l'opération « **Rendez-vous gagnant Man** », ce règlement est annexé au présent procès-verbal de constat il comprend 16 articles.

**En foi de quoi j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**



**REGLEMENT COMPLET**  
**« Rendez-vous Gagnant MAN »**  
**Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 6 novembre 2015**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET NATURE DE L'OPERATION**

La Société MAN Truck & Bus France au capital de 32.537.888 €, identifiée sous le numéro 318 919 065 00157 - APE 4519Z, dont le siège social est situé Z.I.,12, avenue du Bois de l'Epine, 91008 EVRY,

Ci-après désignée « La **Société Organisatrice** »,

Organise un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Rendez-Vous Gagnant MAN » (ci-après « le **Jeu-Concours** »).

**ARTICLE 2 : DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu-Concours se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 00 heures, au 6 novembre 2015 à 23 heures 59.

Toutefois la Société Organisatrice aura toute latitude pour suspendre ou modifier les dates du Jeu-Concours.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant au Jeu-Concours (ci-après le « **Participant** ») devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- a) Etre une société dont le siège social se situe en France Métropolitaine,
- b) Avoir reçu une lettre l'invitant à participer à ce Jeu-Concours, comme indiqué à l'article 4.1 ci-après;
- c) Avoir reçu un Attaché Commercial MAN au cours d'un "Rendez-vous Gagnant MAN", comme indiqué à l'article 4.1 ci-après;
- d) Avoir dûment complété et remis à l'Attaché Commercial MAN le Bulletin de participation, comme indiqué à l'article 4.1 ci-après.

Ne peuvent pas participer les membres ou salariés de la Société Organisatrice, de l'une de ses filiales ou de toute autre société du Groupe auquel elle appartient, ni d'une société prestataire et/ou partenaire dans l'organisation du Jeu-Concours, le personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu-Concours, et plus généralement les personnes intervenant dans l'organisation du Jeu-Concours, ou les parents ou alliés d'une personne participant à la mise en œuvre du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice détermine librement les sociétés auxquelles elle adresse les invitations à participer au Jeu-Concours.

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

**4.1. Modalités de Participation**

En amont du Jeu-Concours, les Participants au Jeu-Concours :

1. Recevront par courrier une lettre les invitant à participer à ce Jeu-Concours. Cette lettre sera adressée par la Société Organisatrice elle-même, ou par l'intermédiaire d'un de ses distributeurs agréés.
2. Seront ensuite contactés, par téléphone, par un attaché commercial de la Société Organisatrice (ci-après l'"**Attaché Commercial**") ou d'un distributeur agréé de la Société Organisatrice pour organiser une rencontre intitulée "**Rendez-vous gagnant MAN**", dont l'objet est le suivant :
  - Pour le Participant: exposer ses enjeux, ses besoins, ses problématiques.
  - Pour la Société Organisatrice: présenter au Participant :

## **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le Jeu-Concours est doté de 6 lots en tout pour toute la durée du jeu, d'une valeur unitaire de 17.400 € HT, à savoir la mise à disposition d'un véhicule modèle TGX Efficient Line 2 (ci-après le « Véhicule ») pour une durée d'un an, ou pour une distance parcourue de 130.000 kilomètres si ce kilométrage est atteint avant la fin de la période d'un an (ci-après « **Période de Jouissance du Lot** »).

Un lot sera attribué, pour chacune des six "**Régions MAN**" décrites en Annexe 2 ci-jointe au présent règlement.

Pour les besoins du Jeu-Concours, chaque participant sera rattaché à la Région MAN dans le ressort de laquelle se trouve son établissement tel que figurant sur le Bulletin (n° de SIRET).

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne que le Gagnant et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèce.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les Gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort des Bulletins de Participation dûment validés sera assuré par les soins d'un huissier de justice au plus tard le 15 novembre 2015 à 18 heures, selon des modalités déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité des six (6) gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

18 noms seront tirés au sort :

- 6 gagnants classés par ordre de tirage.
- 2 participants supplémentaires pour chacune des six Régions MAN, classés par ordre de tirage au sein de chaque Région MAN, soit 12 participants supplémentaires en tout.

Ces participants supplémentaires seront inscrits sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où un des 6 gagnants sélectionnés ne pourrait bénéficier du prix pour une raison quelconque.

Le remplacement de l'un des six gagnants sélectionnés par un participant sur liste d'attente ne pourra se faire qu'un sein d'une même Région MAN.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

L'identité des Gagnants (dénomination sociale, adresse, nom et prénom du Représentant du Participant) sera communiquée par la Société Organisatrice, sur son stand, lors du salon SOLUTRANS 2015, qui se tiendra du 17 au 21 novembre 2015 à LYON-EUREXPO, et sera accessible sur le site internet [www.man.fr](http://www.man.fr) à l'issue du salon.

Si les coordonnées communiquées par le Gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE JOUISSANCE DU LOT**

Le Véhicule est mis à disposition du Gagnant sous réserve de l'acceptation de ce dernier, et de la signature par ce dernier d'un contrat de prêt avec la Société Organisatrice, dont un modèle est annexé au présent règlement (Annexe 3).

**ARTICLE 11 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser (i) sa dénomination sociale et son adresse ainsi que (ii) le nom et prénom du Représentant du Gagnant et sa photo, dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

**ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES**

Pour participer au Jeu-Concours, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant, ainsi que leurs représentants légaux. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les représentants légaux des Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant :

**MAN Truck & Bus France**  
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés  
12, avenue du Bois de l'Epine – ZI  
CP 8005 – Courcouronnes  
91008 Evry CEDEX

Chaque Participant et, chaque Représentant d'un Participant, accepte le fait que si le Participant gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser (i) sa dénomination sociale et son adresse ainsi que (ii) le nom et prénom du Représentant du Gagnant et sa photo, à des fins d'annonce du Gagnant de ce Jeu-Concours.

Les renseignements concernant le Gagnant du Jeu-Concours seront utilisés pour la gestion des Participations, pour informer ledit Gagnant de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du Prix. Ces données pourront être transmises à un prestataire à cet effet, qui les détruira après la remise du Prix au Gagnant.

En outre, les renseignements personnels concernant les Participants pourront être utilisés pour envoyer aux Participants des informations concernant la Société Organisatrice et des offres commerciales de celle-ci.

**ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP CALIPPE ET CORBEAUX, 416 rue Saint Honoré, 75008 Paris, huissiers de justice.

La Société Organisatrice l'enverra, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande, par écrit (sous pli suffisamment affranchi) envoyé avant le 6 novembre 2015 (cachet de La Poste faisant foi), demande accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'adresse du Jeu :

MAN Truck & Bus France  
Service Marketing – Jeu concours "Rendez-Vous Gagnant MAN"  
12 avenue du Bois de l'Epine  
Zone industrielle – CP 8005 Courcouronnes  
91008 Evry

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande du règlement (joindre un RIB/RICE). Un (1) seul remboursement par Participant.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu-Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**Annexe 1: fiche descriptive du véhicule TGX Efficient Line 2**

**X pages ci-jointes**

**Annexe 3: Contrat de prêts de Véhicules de démonstration**

**X pages ci-jointes**